

# SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2024

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ANTOINE LABELLE  
MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de La Macaza tenue à l'hôtel de ville de La Macaza, au 53, rue des Pionniers, le 5 octobre 2024, à 9h.

**SONT PRÉSENT.E.S** : les conseillères Brigitte Chagnon, Joëlle Kergoat et Marie Ségleski ainsi que les conseillers Raphaël Ciccariello, Joseph Kula et Benoit Thibeault.

Sous la présidence du maire, Yves Bélanger est aussi présent Antoine Guilbault-Houde directeur général et greffier-trésorier

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

Le quorum ayant été constaté par le maire, ce dernier déclare la séance ouverte. Il est 9h00.

## **2024.10.248 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'ordre du jour a été notifié électroniquement le 2 octobre 2024 et qu'il se détaille comme suit :

1. Ouverture de la séance extraordinaire
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire
3. Période de questions
4. Constatations de la régularité de la séance et validation de l'avis de convocation de la séance extraordinaire du 5 octobre 2024
5. Adoption de la politique visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu de travail
6. Période de questions
7. Levée de la séance

Il est proposé par la conseillère Marie Ségleski  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que présenté.

**ADOPTÉE**

## **3. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**

Aucune question n'est posée.

## SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2024

### 4. CONSTATATIONS DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE ET VALIDATION DE L'AVIS DE CONVOCATION DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2024

**CONSIDÉRANT QUE** le greffier-trésorier certifie que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire du conseil a été notifiée à tous les membres du conseil municipal au moins 2 jours avant la tenue de la séance conformément à l'article 156 du Code municipal du Québec.

**CONSIDÉRANT QUE** le greffier-trésorier certifie que cet avis de convocation a été notifié aux membres du conseil par un moyen technologique tel que permis par l'alinéa 2 de l'article 152 du Code municipal du Québec.

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation dans les délais prévus par la loi. Ils conviennent donc de la légalité de la présente séance extraordinaire.

**EN CONSÉQUENCE**, la séance extraordinaire est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

### 2024.10.249 5. ADOPTION DE LA POLITIQUE VISANT À PRÉVENIR ET À COMBATTRE LE HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE ET LA VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL EN MILIEU DE TRAVAIL

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil souhaitent maintenir leur engagement afin de prévenir et prendre en charge les situations de harcèlement psychologique et de violence à caractère sexuel dans le milieu de travail ;

**CONSIDÉRANT QUE** toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité ;

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur les normes du travail* prévoit notamment l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de la Macaza a adopté une telle politique à la séance d'avril 2016 (résolution no 2016.04.88) et qu'une mise à jour s'impose à la suite de l'adoption de la *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu du travail* ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de La Macaza s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de la violence ou de l'incivilité au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de La Macaza ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, de violence ou d'incivilité dans son milieu de travail ;

## SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2024

**CONSIDÉRANT QU'**il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de contribuer et de promouvoir au maintien d'un milieu de travail sain ;

Il est proposé par la conseillère Marie Ségleski  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** la présente politique visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu de travail soit et est adoptée.

**ET**

**QUE** la présente politique remplace les politiques adoptées par les résolutions suivantes : 2016.04.88, 2016.07.28, 2016.08.161, 2018.12.241, 2021.07.159 ainsi que toute autre politique portant sur le même sujet.

**ADOPTÉE**

### **6. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est posée.

### **2024.10.250 7. LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour ayant été épuisé,

Il est proposé par la conseillère Brigitte Chagnon

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

De lever la séance à 9h02.

**ADOPTÉE**

LE MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-  
TRÉSORIER

\_\_\_\_\_  
Yves Bélanger

\_\_\_\_\_  
Antoine Guilbault-Houde

### **CERTIFICAT DU GREFFIER-TRÉSORIER**

Je soussigné, monsieur Antoine Guilbault-Houde, greffier-trésorier de la Municipalité de La Macaza, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

\_\_\_\_\_  
Antoine Guilbault-Houde, directeur général et greffier-trésorier

## SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2024

Je soussigné, Yves Bélanger, maire de la Municipalité de La Macaza, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature conformément par la loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

---

M. Yves Bélanger, maire